

# Procédure pour la demande d'aménagements d'épreuves pour les examens

## Démarches annuelles de l'étudiant :

1. **Contact**er la **Mission Handicap** pour exprimer ses besoins afin d'obtenir la **fiche de liaison** de l'année universitaire en cours, ainsi qu'un modèle de **lettre au Président**,
2. **Obtenir** auprès du **Service de Santé Universitaire** un **avis médical**, valable pour l'année universitaire en cours,
3. **Rendre** à la **Mission Handicap** son **dossier complet** (fiche de liaison et lettre au Président ; copie de l'avis médical du SSU en cours de validité).

## Dates limites pour 2023 – 2024 :

**17 novembre** pour le 1<sup>er</sup> semestre  
**5 avril** pour le 2<sup>ème</sup> semestre,

---

Pour les situations survenues au cours de l'année universitaire et les demandes hors délais, veuillez contacter la Mission Handicap de toute urgence.

---

### **Mission Handicap :**

Bâtiment Astrée  
6 avenue Gaston Berger 69100 Villeurbanne  
Campus Lyon Tech La Doua  
Arrêts de tram T1 et T4 : La Doua Gaston Berger  
[mission.handicap@univ-lyon1.fr](mailto:mission.handicap@univ-lyon1.fr)  
***Nous contacter par mail en nous laissant votre numéro de téléphone***

### **Service de Santé Universitaire (SSU) :**

Bâtiment Médecine Préventive Universitaire  
6 rue de l'Emetteur, 69100 Villeurbanne  
Campus Lyon Tech La Doua  
Arrêt de tram T1 : IUT Feyssine  
[amenagements@univ-lyon1.fr](mailto:amenagements@univ-lyon1.fr)  
04.27.46.57.57

## **Pour le rendez-vous médical :**

Apportez votre dossier médical (documents les plus récents), une copie de votre fiche de liaison Lyon 1 et de votre lettre pour le Président et, dans la mesure du possible, vos notifications d'aménagements antérieurs (Brevet, Bac, GEVASCO, ...).

## **La décision finale d'aménagements d'examens appartient au Président de l'Université.**

L'avis médical n'ouvre pas de droits aux aménagements.

La Mission Handicap transmet la décision du Président à l'étudiant, au service de scolarité et au SSU.

Le service de scolarité transmet la décision du Président aux responsables de formation, d'année et/ou d'UE concernés par l'organisation des examens et concours.

**Attention** : un délai de traitement est nécessaire pour la prise en compte et la mise en place des aménagements d'examens.

**CETTE DEMANDE EST À RENOUELER CHAQUE DÉBUT D'ANNÉE UNIVERSITAIRE**